

# PREMIÈRES INFORMATIONS

## LES LICENCIEMENTS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN 1994

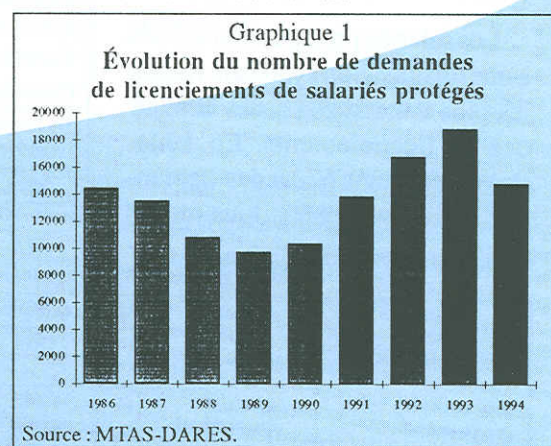
**En 1994, les demandes de licenciement de représentants du personnel diminuent d'environ un cinquième par rapport à 1993.**

**Cette diminution est de même importance que celle concernant l'ensemble des salariés. Il s'agit de la première baisse enregistrée depuis 1989.**

**Le nombre de recours hiérarchiques diminue également.**

14 750 salariés protégés ont fait l'objet d'une demande de licenciement, tous motifs confondus, en 1994 contre 18 800 en 1993. Après quatre années de hausse continue le niveau des demandes de licenciement revient en 1994 à peu près à celui de 1986 (cf graphique 1). Les demandes de licenciement pour motif économique représentent 81% du total des demandes, contre 87 % en 1993. Elles diminuent de 28 % par rapport à 1993 (cf tableau 1).

1994 est une année de reprise économique, entraînant une baisse du nombre des licenciements. La diminution de l'ordre d'un cinquième des demandes de licenciements des salariés protégés est de même importance que celle concernant l'ensemble des salariés.



Les demandes de licenciements pour autres motifs augmentent, au contraire, de 21% entre 1993 et 1994. Ces autres motifs concernent les motifs disciplinaires et les inaptitudes professionnelles, mais aussi les fins de contrat à durée déterminée.

### Cette baisse concerne le plus les délégués du personnel et les membres des comités d'entreprise

La part respective de chaque mandat dans les demandes de licenciement tous motifs confondus varie peu entre 1993 et 1994. Les deux mandats les plus importants numériquement, délégués du personnel et membres des comités d'entreprise bénéficient de la baisse la plus nette, de l'ordre de 25 % (cf tableau 3).

### Les salariés protégés non affiliés à une organisation syndicale restent les plus vulnérables

La diminution globale des demandes de licenciement entre 1993 et 1994 se répartit sur l'ensemble des représentants, affiliés ou non (cf. tableau 2).

Les salariés protégés non affiliés à une organisation syndicale restent les plus concernés par les demandes de licenciements. En 1994, ils représentent 67 % des demandes de licenciements, tous motifs

#### Encadré 1

Le Ministère du travail recense annuellement, depuis 1974, via les sections d'inspection et les directions régionales, les licenciements des représentants du personnel (cf encadré juridique).

La Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) élabore les tableaux statistiques établis d'après l'ensemble des fiches reçues des régions. Certaines régions, notamment l'île de France, n'ont pas été en mesure de communiquer à la DARES des données complètes pour 1994. *Les données ont donc été estimées.* Mais une évaluation fiable n'a pas été possible pour l'ensemble des tableaux. *Les tableaux 1 et 5 ont été rectifiés; les tableaux 2 à 4 fournissent des données non corrigées.*

La Direction des relations du travail (DRT) traite les recours hiérarchiques et fournit les informations sur le nombre de ces recours et leurs issues.

Tableau 1  
Demandes de licenciement de représentants du personnel et décisions prises par les inspecteurs du travail (\*)

	Motifs économiques (1)		Autres motifs (2)		Tous motifs	
	1993	1994	1993	1994	1993	1994
	Nbre de demandes de licenciements	16 328	11 750	2 472	3 002	18 804
Variation par rapport à l'année précédente (en %)	+15	-28	-2	+21	+12	-22
Nombre d'autorisations	13 521	10 313	1 761	2 185	15 282	12 499
Pourcentage d'autorisations par rapport aux demandes	83	88	71	73	81	85

(\*) - Données corrigées (cf encadré 1).  
(1) - Motifs économiques : cette rubrique concerne essentiellement les demandes de licenciement économique. Y sont regroupées également les demandes d'autorisations de transfert de salariés protégés en cas de transfert partiel d'entreprise.  
(2) - Autres motifs : cette rubrique concerne essentiellement les demandes de licenciement pour motif disciplinaire, avec lesquelles sont regroupées les demandes de licenciement pour divers motifs (inaptitude professionnelle, maladie, fin de contrat à durée déterminée).

Source : MTAS-DARES.

Tableau 3  
Répartitions des demandes de licenciement selon la nature du mandat (\*)  
Tous motifs

Type de mandat détenu	1993	1994	1994/93 (%)
Délégué du personnel .....	7 950	6 023	-24
Membre du comité d'entreprise .....	7 301	5 315	-27
Représentant syndical au comité d'entreprise	641	520	-19
Délégué syndical .....	1 646	1 379	-16
Membre du CHSCT .....	1 860	1 437	-23
Représentant salarié au C.A. secteur public...	217	240	11
Représentant salarié des entreprises en redressement judiciaire .....	2 859	3 102	8
Conseiller prud'homal .....	221	143	-35
Conseiller du salarié .....	46	44	-4

(\*) - Données non corrigées (cf encadré 1).  
NOTA : Le total cumulé des mandats peut être supérieur au nombre de représentants du personnel concernés par un licenciement, dans la mesure où le cumul des mandats est possible, dans certaines limites prévues par la réglementation.

Source : MTAS-DARES.

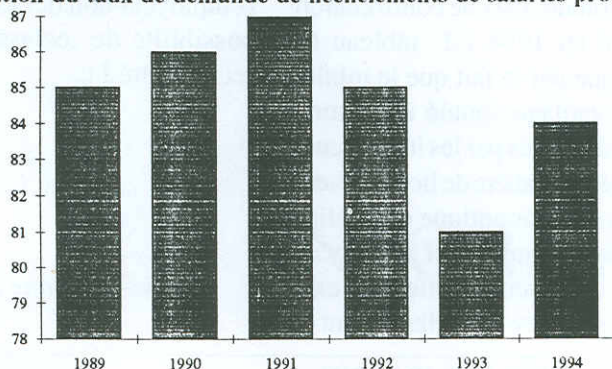
Tableau 2  
Répartitions des demandes de licenciement selon l'appartenance syndicale (\*)

	Motifs économiques			Autres motifs			Tous motifs		
	1993	1994	1994 / 93 (%)	1993	1994	1994 / 93 (%)	1993	1994	1994 / 93 (%)
	C.G.T. ....	2 544	1 446	-43	423	503	19	2966	1 949
C.F.D.T. ....	1 296	1 053	-19	206	262	27	1502	1 315	-12
F.O. ....	660	488	-26	205	171	-17	865	659	-24
C.F.T.C. ....	240	168	-30	54	44	-19	294	212	-28
C.G.C. ....	407	319	-22	61	94	54	468	413	-12
Autres syndicats .....	176	229	30	34	38	12	210	267	27
Non-syndiqués .....	7 971	6 818	-14	1 055	1 380	31	9 026	8 197	-9
Affiliations non connues .....	2 113	1 207	-43	297	204	-31	2 410	1 411	-41
<b>Total</b> .....	<b>15 406</b>	<b>11 726</b>	<b>-24</b>	<b>2 335</b>	<b>2 695</b>	<b>15</b>	<b>17 741</b>	<b>14 420</b>	<b>-19</b>

(\*) - Données non corrigées (cf encadré 1).

Source : MTAS-DARES.

Graphique 2  
Évolution du taux de demande de licenciements de salariés protégés



Source : MTAS-DARES.

Tableau 4

Répartitions des autorisations de licenciement selon l'appartenance syndicale (\*)

Tous motifs

	1993		1994	
	Nombre d'autorisations	Nombre d'autorisations en pourcentage des licenciements demandés	Nombre d'autorisations	Nombre d'autorisations en pourcentage des licenciements demandés
CGT .....	1 886	63	1 386	71
CFDT .....	1 099	73	990	75
FO .....	651	75	502	76
CFTC .....	207	70	175	83
CGC .....	404	86	366	89
Autres syndicats .....	188	89	234	88
Non syndiqués .....	7 822	87	7 246	88
Affiliations non connues	2 067	86	1 245	88
<b>Total .....</b>	<b>14 326</b>	<b>81</b>	<b>12 142</b>	<b>84</b>

(\*) - Données non corrigées (cf encadré 1).

Source : MTAS-DARES.

Tableau 5

Décisions prises sur recours hiérarchique en matière de représentants du personnel

	Motifs économ.		Autres motifs		Tous motifs	
	1993	1994	1993	1994	1993	1994
	Nombre de décisions prises *	766	650	365	380	1131
Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente	+ 84	- 15	+ 20	+ 4	+ 5	- 9

\* : une décision peut concerner plusieurs représentants du personnel

Source : MTAS-DRT.

Tableau 6

Taux de confirmation des décisions prises par les inspecteurs du travail

	1993	1994
Nombre de décisions contestées prises par les inspecteurs du travail suivies d'une décision ministérielle ...	1 131	030
Nombre de décisions confirmatives prises par le ministre sur recours hiérarchique .....	806	769
Taux de confirmation sur recours hiérarchique (%) .....	78	75

Source : MTAS-DRT.

Tableau 7

Taux de confirmation des décisions prises par les inspecteurs du travail

	Nombre de décisions d'autorisation confirmées		Taux de confirmation des autorisations (%)		Nombre de refus prononcés par l'IT		Nombre de décisions de refus confirmés		Taux de confirmation des refus (%)	
	1993	1994	1993	1994	1993	1994	1993	1994	1993	1994
	Motif économique .....	84	97	53	72	608	516	525	399	86
Autre motifs .....	72	74	73	82	266	290	205	199	77	69
Tous motifs .....	156	171	61	70	874	806	730	598	83	74

Source : MTAS-DRT.

confondus. Ce taux est plus élevé que celui de 1993 (64 %).

33 % des représentants du personnel touchés par une demande de licenciement sont des salariés syndiqués. La CGT bénéficie de la baisse la plus importante, avec 43 % de demandes de licenciement pour motif économique en moins entre 1993 et 1994. Cette baisse est à mettre en relation avec la reprise de 1994, qui a particulièrement concerné l'industrie, secteur dans lequel la CGT est davantage représentée.

### 85 % des licenciements de salariés protégés ont été autorisés par les inspecteurs en 1994

Sur les 14 750 demandes de licenciement de représentants du personnel soumis aux inspecteurs du travail, 12 500 ont été accordées, soit 85 % (cf tableau 1). Ce taux d'autorisation est globalement assez stable, sauf en 1993, année pour laquelle il était de 81% (cf graphique 2). L'augmentation enregistrée entre 1993 et 1994 est due à la forte progression du nombre d'autorisations délivrées pour motif économique : 88 % en 1994, 83 % en 1993. Elle est répartie sur l'ensemble des organisations syndicales, mais elle touche plus la CGT et la CFTC (cf tableau 4).

### Moins de recours hiérarchiques

Conformément à la tendance déjà observée les années précédentes, ce sont essentiellement les employeurs qui forment des recours hiérarchiques : ainsi, en 1994, 78 % des décisions initiales portées devant le

ministre sont des décisions de refus de licenciement.

En 1994, sur les 1 054 recours hiérarchiques formés devant le ministre contre les décisions des inspecteurs du travail, 1030 ont donné lieu à décision ministérielle pour les licenciements de salariés protégés (cf tableau 5), et 24 pour les transferts de salariés protégés.

Le moindre taux de confirmation constaté en 1994 (cf tableau 6) s'explique par le fait que le ministre a davantage annulé les autorisations délivrées par les inspecteurs du travail en matière de licenciement pour motif économique que celles pour d'autres motifs (cf tableau 7). La juge est devenu en effet plus exigeant en matière de reclassement et

l'employeur doit démontrer son impossibilité de reclasser le salarié (cf. encadré 1).

Roselyne MERLIER  
(DARES),

Marie-Christine BAUDURET  
(DRT).

Encadré 2

LE CADRE JURIDIQUE

Les représentants du personnel bénéficient de dispositions légales protectrices. Parmi elles, figure l'obligation, pour tout employeur souhaitant licencier un représentant du personnel, d'en demander l'autorisation préalable à l'inspecteur du travail. Saisi d'une demande de licenciement de salarié protégé, l'inspecteur du travail peut l'autoriser ou la refuser. Le cas échéant, l'une ou l'autre partie (employeur ou représentant du personnel en cause) peut contester la décision de l'inspecteur du travail en formant un recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Sont englobées ici sous le terme «représentants du personnel», les diverses catégories de salariés protégés par la loi : délégués du personnel, membres des comités d'entreprise, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégués syndicaux, représentants syndicaux auprès des comités d'entreprise, représentants des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des entreprises soumises à la loi de démocratisation du secteur public. D'autres catégories de salariés, disposant de mandats électifs ou non, bénéficient également d'un statut protecteur : les représentants des salariés des entreprises en redressement judiciaire, les conseillers prud'homains, et, depuis 1991, les conseillers du salarié.

Le nombre de représentants du personnel peut être évalué à 450 000 environ. Mais celui-ci ne correspond pas au nombre exact de représentants du personnel dans la mesure où de nombreux élus cumulent plusieurs mandats. D'après les données du ministère du travail, 27 047 comités d'entreprise ont été mis en place ou renouvelés en 1992 et 1993 (les élections ayant lieu tous les deux ans, il convient de cumuler les résultats des deux années consécutives). Le nombre d'élus aux comités d'entreprise, suppléants non compris, s'élève à 115 362 à l'issue de ces élections. Près de 39 450 délégués syndicaux ont été dénombrés en 1993(3). Une enquête réalisée auprès des employeurs concernant les délégués du personnel a fait apparaître un nombre de 285 000, titulaires et suppléants confondus, au 31 décembre 1988 (2). Par ailleurs, 7 317 conseillers prud'homains du collège «salariés» ont été élus en décembre 1992, et environ 2 500 conseillers des salariés sont en activité.

(1) - Voir « Les délégués syndicaux au 30 Juin 1993 », Premières Informations n° 96-06-24-2, DARES, Ministère du travail, Juin 1996

(2) - Voir « Les délégués du personnel au 31 Décembre 1988 », Premières Informations n° 156, SES, Ministère du travail, février 1990.

Tableau 8

Décisions d'autorisations de licenciements de salariés protégés prises par les inspecteurs du travail en 1994 (\*)

	Motifs économiques			Autres motifs			Tous motifs		
	(1)	(2)	L.A.	(1)	(2)	L.A.	(1)	(2)	L.A.
	L.D.	L.A.	L.D.	L.D.	L.A.	L.D.	L.A.	L.D.	L.D.
Ile de France .....	3 026	2 698	89	797	561	70	3 825	3 260	85
Champagne-Ardennes .....	304	268	88	72	34	47	375	302	81
Picardie .....	309	265	86	92	51	55	401	316	79
Haute-Normandie .....	153	129	84	69	57	83	222	186	84
Centre .....	471	419	89	116	91	78	587	510	87
Basse-Normandie .....	313	253	81	47	23	49	360	276	77
Bourgogne .....	459	404	88	53	39	74	512	443	87
Nord -Pas-de Calais .....	1 143	1 014	89	181	115	64	1 324	1 129	85
Lorraine .....	419	357	85	72	49	68	491	406	83
Alsace .....	321	288	90	85	62	73	406	350	86
Franche-Comté .....	143	123	86	55	42	76	198	165	83
Pays de Loire .....	767	675	88	90	60	67	857	735	86
Bretagne .....	411	374	91	134	103	77	545	477	88
Poitou-Charentes .....	349	316	91	118	94	80	467	410	88
Aquitaine .....	207	179	86	107	97	91	314	276	88
Midi-Pyrénées .....	260	213	82	66	57	86	326	270	83
Limousin .....	116	95	82	22	13	59	138	108	78
Rhône - Alpes .....	1 388	1 171	84	215	160	74	1 603	1 331	83
Auvergne .....	219	203	93	58	46	79	277	249	90
Languedoc-Roussillon .....	171	152	89	226	178	79	397	330	83
Provence-Alpes -Côte d'Azur .....	791	707	89	322	248	77	1 113	955	86
Corse .....	10	10	100	5	5	100	15	15	100
<b>France entière .....</b>	<b>11 750</b>	<b>10 313</b>	<b>88</b>	<b>3 002</b>	<b>2 185</b>	<b>73</b>	<b>14 753</b>	<b>12 499</b>	<b>85</b>

(1) - L.D. : Licenciements demandés. - (2) - L.A. : licenciements autorisés. (\*) - Données corrigées (cf encadré 1).

Source : MTAS-DARES.

PREMIERES INFORMATIONS ET PREMIERES SYNTHESSES sont éditées par le Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : (1) 44.38.22.60. Télécopie (1) 44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel. Comité de rédaction : Jean-Yves Rogant et Catherine Demaison. Maquetistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : (1) 48.39.56.00. Télécopie : (1) 48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS ET PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 730 F - Autres pays : 970F. Publicité : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD